



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 3534

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 3 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer si un prestataire qui a participé à la phase préparatoire d'un marché public peut ensuite présenter une offre pour ce même marché.

Texte de la réponse

Comme l'a souligné la Cour de justice des Communautés européennes dans son arrêt du 3 mars 2005 *Fabricom SA contre État belge* (affaires C-21/03 et C-34/03), un prestataire, lorsqu'il a participé aux travaux préparatoires à une procédure de marché public, pourrait se trouver favorisé par rapport aux autres soumissionnaires en ce qui concerne la formulation de son offre. Il pourrait aussi, même involontairement, avoir influé sur les caractéristiques du marché à venir dans un sens qui lui est favorable. Compte tenu de la différence des situations, il ne serait donc pas fondé à invoquer le bénéfice d'une stricte égalité de traitement. Pour autant, interdire à cette entreprise, en toutes circonstances, de présenter une offre, constituerait une mesure disproportionnée et injustifiée de la part de l'acheteur public. Dans une situation de ce type, le droit communautaire présume qu'il y a atteinte au principe de libre concurrence. Il s'agit, toutefois, d'une présomption simple, susceptible de tomber devant la preuve contraire. Ce prestataire pourra donc être admis à participer à la procédure d'attribution du marché s'il est en mesure de prouver que, dans les circonstances de l'espèce, la connaissance du besoin qu'il a pu acquérir dans la phase préparatoire n'est pas de nature à fausser la concurrence entre les soumissionnaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3534

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5317

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6570